

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE
AU
RWANDA

27/07/91
455

KIGALI, LE 25 Juillet 1991.
N° 551/2/MAM/RWA.

MISSION D'ASSISTANCE MILITAIRE

MAM	
N° 551/2/MAM/RWA	
DATE	26/07/91

J. Cassac

Le Colonel CUSSAC, Attaché de Défense,
Chef de la Mission d'Assistance Militaire
près l'Ambassade de France au RWANDA

à
Monsieur le Ministre de la Défense Nationale,
à KIGALI.

O B J E T : Réunion des militaires français en poste au RWANDA.

La Mission d'Assistance Militaire (M.A.M.) est constituée de quatre détachements militaire d'assistance technique dont les personnels appartiennent à la Gendarmerie (DMAT/Gendarmerie), à l'Armée de Terre (DMAT/Terre) et à l'Armée de l'Air (DMAT/Air) et le DAMI.

Ces détachements sont mis à l'entière disposition de l'Armée Rwandaise pour emploi.

Toutefois, le Chef de Mission est chargé de leur administration et de leur information générale et professionnelle. C'est ainsi qu'il doit leur communiquer, en particulier, les décisions, directives et instructions de l'Etat-Major des Armées et de leurs commandements respectifs, concernant la gestion des personnels; le déploiement, l'organisation et l'équipement des armées françaises; et recueillir leurs questions éventuelles relatives à ces sujets.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il me paraît souhaitable de réunir les officiers bimensuellement et l'ensemble des personnels bimestrielle-ment, au bureau d'assistance militaire.

Toutefois, il reste que ces réunions ne doivent en aucun cas perturber le service. Aussi, les chefs de détachements seront astreints d'en rendre compte à leurs autorités d'emploi et d'obtenir d'elles les autorisations d'absence, à chaque occasion.

if H. ord.
et dans leur absence
Coord. et des pro-
blèmes soulevés
et par conséquent
la suite donnée

[Signature]